



## **COUVERTURE SUPPLEMENTAIRE MALADIE - MUTIEG :**

### **LA CFDT SIGNE L'ACCORD POUR UNE BAISSSE DES COTISATIONS SALARIALES ET UNE AMELIORATION DES PRESTATIONS**

Conformément aux revendications de la CFDT, le projet d'accord prévoit une augmentation de la part des cotisations patronales dans le financement de la Couverture Supplémentaire Maladie (Mutieg) et une baisse des cotisations des salariés de l'ordre de 19 %.

**Baisse des cotisations salariales de l'ordre de 19 % :**

En % de la rémunération principale, dans la limite du plafond de la Sécurité Sociale	Cotisation « Isolé »		Cotisation « Famille	
	Aujourd'hui	Demain	Aujourd'hui	Demain
<b>Cotisation patronale</b>	0,498 %	0,498 %	0,880 %	0,880 %
<b>Cotisation salariale</b>	0,332 %	0,268 %	0,586 %	0,474 %
<b>Cotisation totale</b>	0,830 %	0,766 %	1,466 %	1,354 %

**Amélioration des prestations :**

En complément de la baisse des cotisations salariales, certaines prestations sont améliorées :

- **Prise en charge à 100 % des frais réels** du forfait hospitalier au lieu de 18 euros par jour.
- **Prise en charge de la chambre individuelle en médecine ambulatoire.** Cela, dans la limite de 1,21 % de 3129 € par jour (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale), soit 37,87 euros par jour aujourd'hui.

**En signant l'accord proposé, la CFDT fait le choix de s'engager dans l'amélioration globale des prestations sociales IEG tout en baissant les cotisations des salariés liés à la maladie.**

La CFDT n'est pas dupe des économies réalisées par les employeurs (baisse des cotisations patronales CAMIEG et Couverture Supplémentaire Maladie).

**La CFDT exige que ces économies reviennent maintenant aux salariés par le biais de mesures salariales.**

Paris, le 28 mars 2014

